



COMMUNE DE  
**WALHAIN**

PERMIS UNIQUE

## AFFICHAGE AVIS DE RECOURS

---

Dossier n° 2018/PU1/01  
F0610/25084/PU3/2019.1 - 30720 & D3400/25084/PPEIE/2018/2/FVA/JD-PU  
REC.PU/20.012

### **Décision** relative à une demande de permis d'environnement (Art. 38, du décret du 11 mars 1999)

**Le Bourgmestre informe la population qu'un RECOURS**  
*par l'exploitant **ENECO Wind Belgium,***

**a été notifié et est exercé conformément à l'article 40 du décret du  
11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.**

La décision querellée est le refus du permis unique ayant été notifié le 22 janvier 2020, par un arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué, à la société Eneco Wind Belgium Chaussée de Huy, 120 A à 1300 à Wavre, visant à « *Démantèlement d'un parc éolien existant (8 éoliennes) en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éoliennes (7), de l'aménagement de ses accès, de l'extension de la cabine de tête existante et de la construction d'une seconde cabine de tête à Perwez (Renouvellement-Repowering).* ».

Les recours et la décision d'octroi querellée peuvent être consultés du **27 février au 18 mars 2020** à l'Administration communale de Walhain, Service de l'Urbanisme, Champs du Favia 8 à Walhain chaque jour ouvrable pendant les heures de service soit **du mardi au jeudi de 10h à 11h00** ainsi que sur **rendez-vous préalable** (010/653391).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Le recours sera instruit conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Walhain, le 27 février 2020



Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS